

Aide à l'hôtellerie indépendante

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

Accompagner les projets de développement d'hôtels indépendants (création, extension, modernisation) favorisant l'adaptation et la diversification de l'offre touristique du territoire.

La région Nouvelle-Aquitaine soutient les hôtels indépendants pour favoriser l'adaptation et la diversification de l'offre touristique.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les campings indépendants et les maîtres d'ouvrages publics.

— Critères d'éligibilité

- l'établissement hôtelier devra avoir une période d'ouverture d'au moins 6 mois par an,
- le capital social de la structure portant le projet devra être de 5 000 € minimum,
- l'établissement devra répondre à un classement entre 2 et 5* après travaux.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Ce dispositif concerne les projets de développement (création, modernisation, extension) des hôtels indépendants portant sur les travaux et équipements des chambres et espaces communs (accueil, couloirs, salle de petit déjeuner).

— Dépenses concernées

Pour les projets situés sur le territoire de la métropole de Bordeaux et les communes littorales, les dépenses éligibles sont celles liées :

- aux travaux de second œuvre,
- aux équipements, matériels et mobilier,
- à la prestation extérieure de conseil et de diagnostic préalable de performance énergétique du bâtiment dans le cadre du projet global de développement,
- aux travaux de second oeuvre et équipements liés la création de 10 lits saisonniers maximum au sein de l'établissement hôtelier.

Les travaux sur les chambres devront représenter a minima 50% de la dépense totale éligible.

Les dépenses à présenter devront être comprises entre 50 000 € HT et 300 000 € HT.

Pour les projets situés hors métropole de Bordeaux et communes littorales, les dépenses éligibles sont celles liées :

- aux travaux de gros œuvre (huisseries, planchers entre étages, isolation par l'extérieur et isolation de toiture) sous condition de performance énergétique du bâti ou de réhabilitation d'une friche immobilière,
- aux travaux de second œuvre,
- aux équipements, matériels et mobilier,
- à la prestation extérieure de conseil et de diagnostic préalable de performance énergétique du bâtiment dans le cadre du projet global de développement,
- aux travaux de second œuvre et équipements liés la création de 10 lits saisonniers maximum au sein de l'établissement hôtelier.

Les dépenses éligibles devront porter sur minimum 50% de travaux et équipements des chambres et des espaces communs.

Les dépenses à présenter devront être comprises entre 50 000 € HT et 400 000 € HT.

A noter : les travaux de gros oeuvre sont éligibles uniquement pour les porteurs de projet implantés sur le territoire d'intercommunalités ayant contractualisé avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII).

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les SCI et les entreprises individuelles sont exclues de ce dispositif.

— Dépenses inéligibles

Sont exclus :

- l'acquisition de matériaux et réalisation de travaux en régie,
- les dépenses d'entretien courant,
- les travaux d'assainissement et VRD,
- le matériel roulant,
- les devis < à 500 € HT.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention à hauteur de 15 à 25% maximum du montant des dépenses éligibles.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

L'entreprise doit remplir la fiche de pré-demande à télécharger dans la partie "Fichiers attachés" et l'envoyer par mail à l'adresse **tourisme@nouvelle-aquitaine.fr**.

Critères complémentaires

- Forme juridique

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00

Fichiers attachés

- [Fiche de pré-demande](#) (6/10/2023 - 73.3 ko)